FISCAL

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

Informations

N° 6 - FISCAL N° 1
En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 12 janvier 2004

BARÈME DES FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2003

L'administration fiscale vient de fixer le barème du prix de revient kilométrique des véhicules en fonction de leur puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel.

Vous trouverez reproduit au verso ce barème qui, comme les années précédentes, comprend trois tranches de coûts kilométriques à utiliser selon les distances professionnelles parcourues.

Prix de revient kilométrique pour 2003

Nous rappelons que les éléments retenus par l'Administration pour la détermination du prix de revient des véhicules sont les suivants :

- dépréciation du véhicule,
- frais de réparation et d'entretien,
- dépenses de pneumatiques,
- taxe différentielle sur les véhicules à moteur,
- consommation de carburant,
- primes d'assurances.

Seuls, les frais de garage et les intérêts des emprunts éventuellement contractés pour l'acquisition du véhicule peuvent, sous réserve des justifications nécessaires et au prorata de l'utilisation professionnelle du véhicule, être ajoutés au montant des frais de transport évalués en fonction du barème publié ci-dessous.

Puissance fiscale (CV)	Jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	d x 0,351	(d x 0,207) + 720	d x 0,243
4 CV	d x 0,422	(d x 0,235) + 938	d x 0,282
5 CV	d x 0,469	(d x 0,257) + 1 060	d x 0,310
6 CV	d x 0,489	(d x 0,271) + 1 095	d x 0,326
7 CV	d x 0,511	(d x 0,285) + 1 135	d x 0,342
8 CV	d x 0,552	(d x 0,306) + 1 235	d x 0,368
9 CV	d x 0,565	(d x 0,319) + 1 235	d x 0,381
10 CV	d x 0,598	(d x 0,342) + 1 280	d x 0,406
11 CV	d x 0,609	(d x 0,355) + 1 275	d x 0,419
12 CV	d x 0,655	(d x 0,377) + 1 395	d x 0,447
13 CV et plus	d x 0,666	(d x 0,391) + 1 378	d x 0,460
d représente la distance parcourue			

Il résulte des instructions de l'administration fiscale que :

- lorsque les contribuables utilisent à titre professionnel plusieurs véhicules, le barème doit être appliqué de façon séparée pour chaque véhicule, quelle que soit leur puissance fiscale. Il ne doit donc pas être fait masse des kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules pour déterminer les frais d'utilisation correspondants ;

- les éléments qui figurent au barème ne présentent qu'un caractère indicatif. Les entreprises et leurs salariés peuvent donc toujours faire état de frais plus élevés à condition d'apporter les justifications nécessaires.